

# cmira

## Règlement CMIRA

Coopération et Mobilité Internationales Rhône-Alpes

Principes approuvés par délibération du Conseil régional

n° 08.12.869 du 17, 18 et 19 décembre 2008.

L'objectif de cette politique est de renforcer les coopérations à l'international en enseignement supérieur et en recherche par le :

- ▶ soutien aux coopérations des établissements (dispositif coopéra) en matière :
  - d'actions couplées formation-recherche (Mode d'action à privilégier),
  - d'actions de formation,
  - d'actions de recherche.
- ▶ soutien au volet international des clusters de recherche et des projets CIBLE.
- ▶ soutien à une coopération de type économie de la connaissance (programmes incluant entreprise, recherche et formation).

Les dispositifs déployés au service de cette politique sont le soutien aux coopérations structurantes (1), au volet international des clusters de recherche (2), à des coopérations de type « économie de la connaissance » (3) et à la mobilité internationale (4).

### Mesures communes à l'ensemble des dispositifs

**Critères d'attribution** : dans le cadre du soutien aux régions partenaires, et pour l'ensemble des dispositifs (hors Explo'ra sup), l'objectif est que 70 % des dossiers retenus par établissement concerne des régions partenaires de la Région Rhône-Alpes. Les demandes concernent des projets développés dans le cadre d'accords de coopération inter établissements en cours de validité.

**Composition du jury** : le jury Coopération et mobilité internationales sera constitué du Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, du président de la commission enseignement supérieur/recherche, d'un représentant par groupe d'élus siégeant au sein du Conseil Régional, d'une représentation des établissements universitaires, d'un représentant de l'AGERA (Alliance des Grandes Écoles de Rhône-Alpes), d'un représentant de la CEPRRA (Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes) et d'un représentant d'ERAI (Entreprise Rhône-Alpes International).

### 1. COOPÉRATIONS STRUCTURANTES EN RHÔNE-ALPES : DISPOSITIF COOPERA

- **Objet et type de dispositif** : favoriser la coopération structurante en matière académique et scientifique entre Rhône-Alpes et les régions partenaires (de manière prioritaire) par le financement (en fonctionnement et en investissement) de projets de coopération.
- **Bénéficiaires** : établissements rhônalpins mettant en œuvre une coopération en matière d'actions couplées formation-recherche (de manière privilégiée), de formation ou de recherche.





Coopération et Mobilité Internationales Rhône-Alpes

- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'enseignement supérieur (en lien avec la Direction de l'économie, de la recherche, de la technologie et du tourisme).
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel.

## 2. SOUTIEN AU VOILET INTERNATIONAL DES CLUSTERS

- **Bénéficiaires** : les établissements des clusters de recherche
- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'Économie, de la Recherche, de la Technologie et du Tourisme.
- **Mode de gestion** : Par les clusters et la DERTT, en relation avec les établissements.

## 3. SOUTIEN A UNE COOPÉRATION DE TYPE « ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE »

L'initiative et la gestion de cette coopération sont la responsabilité de la Direction de l'enseignement supérieur en lien avec la Direction de l'Économie, de la Recherche, de la Technologie et du Tourisme et en relation avec les établissements.

## 4. DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE, COMME MOYENS AU SERVICE DE CES POLITIQUES

Les niveaux d'intervention de la Région au titre des bourses de mobilité sont les suivants :

	Étudiants	Doctorants	Chercheurs, post-doct et enseignants-chercheurs
Mobilité entrante ACCUEIL	ACCUEIL SUP	ACCUEIL DOC	ACCUEIL PRO
Mobilité sortante EXPLO'RA	EXPLO'RA SUP <i>(non concerné)</i>	EXPLO'RA DOC	EXPLO'RA PRO

### A - Dispositifs d'accueil en Rhône-Alpes (mobilité entrante)

#### ► ACCUEIL SUP

- **Objet et type de dispositif** : aide à la mobilité individuelle entrante à travers l'attribution d'une bourse.
- **Bénéficiaires** : Universités et Grandes Écoles de Rhône-Alpes
- **Public cible** : étudiants étrangers effectuant un master 2 (ou équivalent) dans une Université ou une Grande École en Rhône-Alpes. Dans le cas des doubles diplômes, la bourse de mobilité peut être demandée sur les 2 années du Master.



# cmira

Coopération et Mobilité Internationales Rhône-Alpes

- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'enseignement supérieur
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel
- **Éligibilité et montant de l'aide** : la durée éligible est de 4 à 9 mois justifiés au sein d'une Université ou Grande École de Rhône-Alpes.
- **Le montant mensuel** est de 600 € par mois justifiés.

## ► ACCUEIL DOC

- **Objet et type de dispositif** : attribution d'une bourse d'aide aux mobilités individuelles entrantes proposées par les clusters de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et recherche et les PRES.
- **Public cible** : Doctorants étrangers effectuant une action de recherche en Rhône-Alpes.
- **Bénéficiaires** : établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les groupements d'établissements (par exemple les Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur - PRES) de Rhône-Alpes.
- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'économie, de la recherche, de la technologie et du tourisme.
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel
- **Le montant de l'aide** est de 710 € par mois justifiés, pour une durée de six mois maximum au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes.

## ► ACCUEIL PRO

- **Objet et type de dispositif** : attribution d'une bourse d'aide aux mobilités individuelles entrantes proposées par les clusters de recherche et les établissements et les PRES.
- **Public cible** : post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers effectuant une action couplée de recherche-formation (de préférence) ou de recherche en Rhône-Alpes.
- **Bénéficiaires** : établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les groupements d'établissements (par exemple les Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur - PRES) de Rhône-Alpes.
- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'économie, de la recherche, de la technologie et du tourisme.
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel.
- **Le montant de l'aide** est de 2 900 € par mois justifiés, pour une durée de trois mois minimum et de dix mois maximum au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes.

## B - Dispositifs d'envoi hors Rhône-Alpes (mobilité sortante)

Pour rappel, le dispositif EXPLORA'SUP (mobilité sortante des étudiants rhônalpins) n'est pas concerné par ces évolutions.





## Coopération et Mobilité Internationales Rhône-Alpes

### ► EXPLO'RA DOC

- **Objet et type de dispositif** : attribution d'une bourse d'aide aux mobilités individuelles sortantes proposées par les clusters de recherche, les établissements et les PRES.
- **Public cible** : doctorants rhônalpins effectuant une action de recherche en priorité dans les régions partenaires de la Région Rhône-Alpes.
- **Bénéficiaires** : établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les groupements d'établissements (par exemple les Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur - PRES) de Rhône-Alpes.
- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'économie, de la recherche, de la technologie et du tourisme.
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel.
- **Le montant de l'aide** est de 710 € par mois justifiés, pour une durée de six mois maximum au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes.

### ► EXPLO'RA PRO

- **Objet et type de dispositif** : attribution d'une bourse d'aide aux mobilités individuelles sortantes proposées par les clusters de recherche, les établissements et les PRES.
- **Public cible** : post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs rhônalpins effectuant une action couplée de recherche-formation (de préférence), ou de recherche en priorité dans une région partenaire de la Région Rhône-Alpes.
- **Bénéficiaires** : établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les groupements d'établissements (par exemple les Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur - PRES) de Rhône-Alpes.
- **Direction portant le dispositif** : Direction de l'économie, de la recherche, de la technologie et du tourisme.
- **Mode de gestion** : appel à projets annuel.
- **Le montant de l'aide** est de 2 130 € par mois justifiés, pour une durée de cinq mois minimum et de dix mois maximum au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes.



RhôneAlpes Région

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES  
78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex  
Téléphone 04 72 59 40 00 / Télécopie 04 72 59 42 18